OCOM M108.05 – EXÉCUTER DES PAS VERS L'AVANT ET VERS L'ARRIÈRE

1. **Rendement** : Exécuter des pas vers l'avant et vers l'arrière

2. **Conditions** :

   a. Éléments fournis :

      (1) les commandements,

      (2) de la supervision,

      (3) de l'aide au besoin.

   b. Éléments non permis : Aucun

   c. Conditions environnementales : Une salle d'exercice militaire ou un terrain de parade à l'extérieur dans des conditions météorologiques favorables.

3. **Norme** : Conformément à la publication A-DH-201-000/PT-001 *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*, le cadet doit exécuter des pas vers l'avant et vers l'arrière.

4. **Points d'enseignement** :

PE	Description	Méthode	Durée	Réf
PE1	Expliquer, démontrer et demander aux cadets d'exécuter des pas vers l'avant.	Démonstration et exécution	15 min	A0-002 (p. 2-16 – 2-17)
PE2	Expliquer, démontrer et demander aux cadets d'exécuter des pas vers l'arrière.	Démonstration et exécution	10 min	A0-002 (p. 2-17)

5. **Durée** :

   a. Introduction et conclusion : 5 min

   b. Démonstration et exécution : 25 min

   c. Durée totale : 30 min

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PG-002/A-CR-CCP-801-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.

6. **Justification :** La méthode d'instruction par démonstration et exécution a été choisie pour la présente leçon parce qu'elle permet à l'instructeur d'expliquer et de démontrer la compétence que les cadets doivent acquérir, tout en leur donnant l'occasion de pratiquer la compétence sous supervision.

7. **Document de référence** : A0-002 A-DH-201-000/PT-001, Directeur - Histoire et patrimoine 3-2. (2006). *Manuel de l'exercice et du cérémonial des Forces canadiennes*. Ottawa, Ontario, Ministère de la Défense nationale.

8. **Matériel d'instruction :** Aucun.

9. **Matériel d'apprentissage :** Aucun.

10. **Modalités de contrôle :** Aucune.

11. **Remarques :**

    a. Il est recommandé qu'une rétroaction soit donnée tout au long des pratiques d'exercice militaire, des soirées d'instruction et des cérémonies. Il faut apporter immédiatement toutes les corrections pour que les mauvaises habitudes ne persistent pas.

    b. Des instructeurs adjoints peuvent être nécessaires pour cette leçon.

Unofficial convenience copy of A-CR-CCP-801/PG-002, cached 2026-11-08 from https://app.cadets.gc.ca/cadet-publications/A-CR-CCP-801-PG-002/A-CR-CCP-801-PG-002.pdf.
Verify against the official publication.